



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 01	Votants : 11
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Emilie MAILLOU (jusqu'au dossier 02), Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Cédric LAFFARGUE, Céline PONS, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Céline PONS à Catherine CÈNES, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND (partir du dossier 02)

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2025

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 25 janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Après l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal, l'ordre du jour sera le suivant:

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale « *Loi sur l'Eau* » dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Bobineau »

Dossier n°02 : Point sur les travaux de sécurisation du bourg (séquence 2)

Dossier n°03 : Focus sur l'évolution des exploitations agricoles et de la démographie sur la commune

NOTE COMPLEMENTAIRE 1 : Mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire

NOTE COMPLEMENTAIRE 2 : Motion pour le maintien du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°04 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence GEPU avec VGA (délibération modificative)

Dossier n°05 : Lancement d'une consultation par le CDG 47 dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation pour le risque « *Santé* » des agents municipaux

Dossier n°06 : Décision de Madame la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

Les Concentrés de l'Agglo, manifestations à venir

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°01

AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE « LOI SUR L'EAU » DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « BOBINEAU »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2023-06-04 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a émis **un avis favorable** concernant le projet de création d'une centrale agrivoltaïque, avec des recommandations relatives à l'intégration paysagère vis-à-vis du voisinage. Ce projet, porté par la société REDEN Développement, dont le siège est localisé sur la commune de Roquefort. est situé sur la commune de Meilhan, au lieu-dit « *Bobineau* ».

Le projet s'inscrit sur un secteur cultivé. Il est envisagé sur les parcelles cadastrales YA 35, 36, 37, 38 et 39, sur une surface foncière totale de 8,21 ha (7,1 ha clôturés) dont 2,33 ha seront recouverts de modules solaires. Ces modules seront implantés au sol sur trackers. Cette structure portante motorisée oriente les panneaux solaires selon la course du soleil pour en augmenter la productivité.

Le propriétaire du site est M. Philippe MIOZZO, exploitant agricole. REDEN SOLAR et le propriétaire du site ont signé une promesse unilatérale de bail emphytéotique sur ces parcelles d'une durée de 40 ans le 13/09/2019.

Le projet intègre le maintien d'une coactivité agricole pour le propriétaire et exploitant agricole actuel du site. Il est en effet prévu sur site la création d'une prairie de fauche destinée à l'élevage bovin de l'exploitation. L'ensemble des inter-rangs et des délaissés sera ainsi valorisé, ce qui engendrera des gains fonctionnels pour la zone humide en présence identifiée.

Cette zone humide, cultivée en situation d'état initial, présente un état fonctionnel dégradé. Elle a été caractérisée sur l'ensemble de la parcelle, sur le critère pédologique exclusivement (au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement). Dans le cadre du projet, la conversion du site en prairie enrichie des mesures prises va permettre de restaurer les fonctions hydrologiques (rétention et restitution de l'eau au bassin versant), biogéochimiques (épuration de l'air et de l'eau) et biologique (biodiversité) de la zone humide.

Le bureau d'étude Rivière Environnement (basé à Mérignac, en Gironde) a accompagné REDEN dans la rédaction du présent dossier et la définition de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) du projet.

Madame la Maire informe que ce projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Il est également soumis à permis de construire (article R421-1 du Code de l'Urbanisme) et à autorisation loi sur l'eau (autorisation environnementale).

L'autorisation environnementale est un outil de simplification permettant de rassembler, en une seule procédure d'autorisation, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux. Elle est prévue aux articles L.181-1 à L.181-32 et aux articles R.181-1 à D.181-57 du Code de l'Environnement et elle s'impose à certaines activités, installations, ouvrages et travaux, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire, notamment aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation « *Loi sur l'eau* ».

En l'espèce, le projet de centrale agrivoltaïque présenté par REDEN est soumis à autorisation « *Loi sur l'eau* », conformément à la rubrique 3310 de la nomenclature « *Loi sur l'eau* » : incidence sur une surface de zone humide supérieure à 1 hectare. Le projet entre donc dans le champ d'application de l'autorisation environnementale.

En vue de la délivrance de cette autorisation environnementale, une enquête publique unique a été ouverte sur le territoire de la commune du 20 janvier au 19 février 2025.

Madame la Maire informe que le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur le dossier d'autorisation environnementale « *Loi sur l'eau* » pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Un débat s'installe au sein de l'assemblée.

DOSSIER N°02

POINT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG (SEQUENCE 2)

Madame la Maire informe que les travaux de voirie sont terminés au niveau de la rue de l'Eglise, de la rue Jean FENOUILLET et de la rue Raymond PEYDECASTAING. Le marquage au sol (places de stationnement, passages piétons, dents de requin) ainsi que les panneaux de signalisation ont été posés durant la semaine du 17 au 21 février.



Madame la Maire indique que le fleurissement des massifs sera effectué en régie par les agents municipaux.

En raison de la mauvaise qualité du sol au niveau du carrefour de l'épicerie (RD116 / RD264), des travaux supplémentaires ont dû être entrepris par CMR.

Ces travaux sont actuellement en cours et ont nécessité la fermeture à la circulation au niveau du carrefour. Des déviations ont donc été mises en place :

- Pour les véhicules arrivant de la route de la Réole : une déviation sera mise en place à partir de la rue de Pachan
- Pour les véhicules arrivant de la rue Edouard Gresse : une déviation sera mise en place à partir de la rue des Anciens Combattants
- Pour les véhicules arrivant de la route de Saint-Sauveur et se dirigeant vers Marmande : une déviation sera mise en place à partir de la rue de l'Amiral de Lacrosse
- Pour les véhicules arrivant de la route de Saint-Sauveur et se dirigeant vers la Réole : une déviation sera mise en place à partir de la route de Campagne

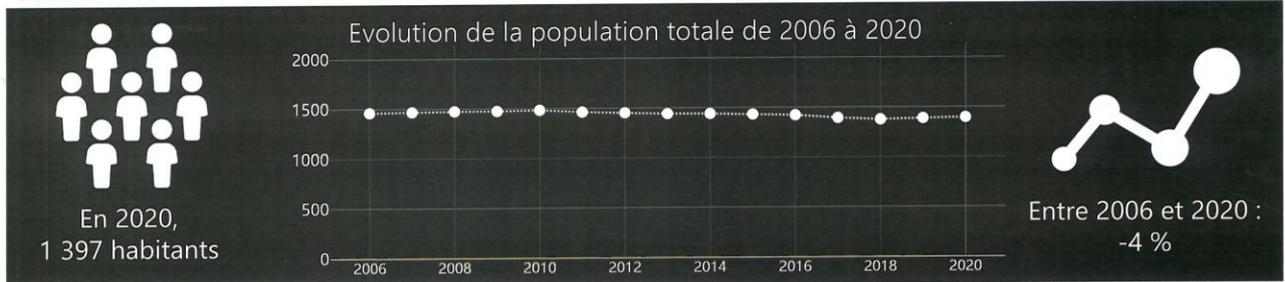


DOSSIER N°03
FOCUS SUR L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DE LA DEMOGRAPHIE SUR LA COMMUNE



DÉMOGRAPHIE

MEILHAN-SUR-GARONNE



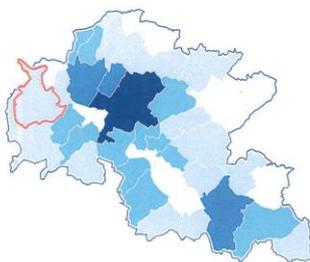
Densité nationale

106 Hab./km²

Densité régionale

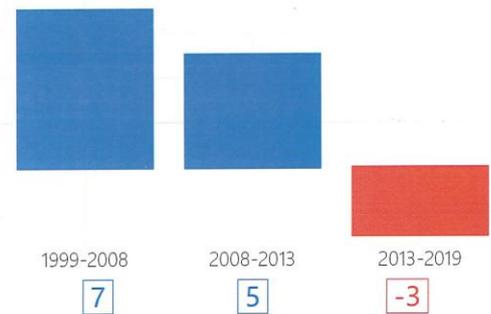
72 Hab./km²

Densité communale en Val de Garonne (2020)



- 9 à 34 Hab./km²
- 34 à 61 Hab./km²
- 61 à 117 Hab./km²
- 117 à 263 Hab./km²
- 263 à 387 Hab./km²

Variation annuelle de la population



* Exprimée en moyenne d'habitants par an, la variation de population est calculée entre deux périodes de recensement par l'addition du sold naturel et du solde migratoire.

Evolution de la densité communale de 1999 à 2020



Indice de Vieillesse (2020)

Commune : **115** | Nouvelle-Aquitaine : **112**
 Personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans

Plus l'indice de vieillesse est élevé, plus la proportion de personnes âgées (+ de 65 ans) est importante par rapport à la population active.

Evolution de la structure par âge (+ comparaison Agglomération)

Tranche d'âge	Population en 2019	Part de la tranche d'âge (%)	Evolution annuelle moyenne (%) 2014-2019
Moins de 15 ans	204	15.3 (VGA : 16)	-0,49 (VGA : -0.7)
15 à 29 ans	184	13.8 (VGA : 14.3)	-0,26 (VGA : 0.4)
30 à 44 ans	221	16.7 (VGA : 15.9)	-1,74 (VGA : -0.9)
45 à 59 ans	276	20.7 (VGA : 20.5)	0,59 (VGA : 0.4)
60 à 74 ans	261	19.6 (VGA : 20.5)	-0,45 (VGA : 0.9)
75 ans et plus	184	13.8 (VGA : 12.8)	1,34 (VGA : 0.3)

Indice de Jeunesse (2020)

Commune : **67** | Nouvelle-Aquitaine : **70**
 Jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 65 ans

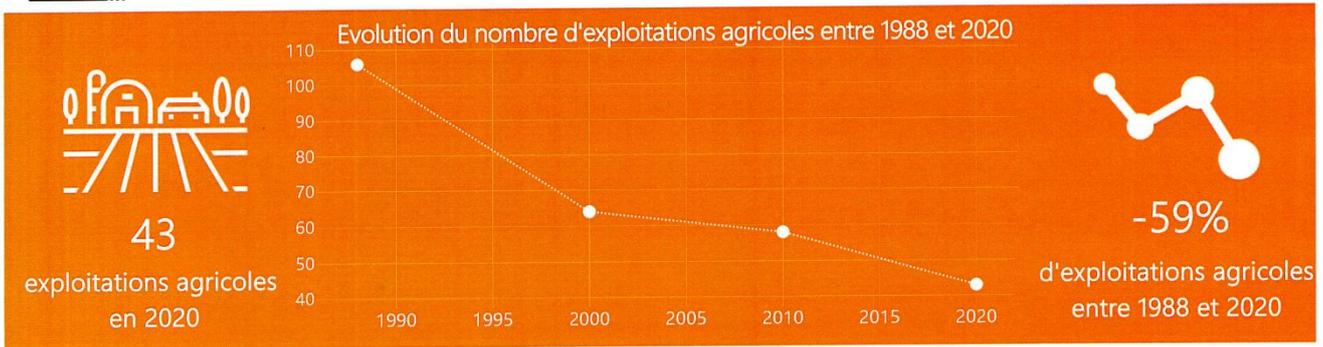
Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la proportion de jeunes est importante par rapport à la population active.

Sources : INSEE, RP 1968-2020



AGRICULTURE

MEILHAN-SUR-GARONNE



La Surface Agricole Utile (SAU)



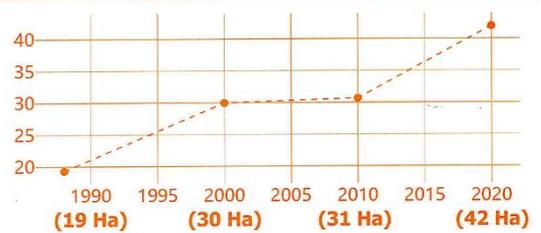
1 806 hectares de SAU en 2020, soit +1% par rapport à 2010

La SAU en BIO



52 hectares BIO en 2020 soit 3 % de la SAU globale (9,5% en moyenne en France)

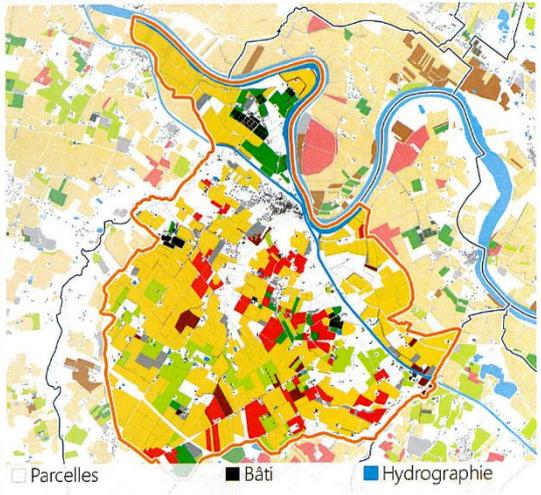
Evolution de la SAU moyenne entre 1988 et 2020



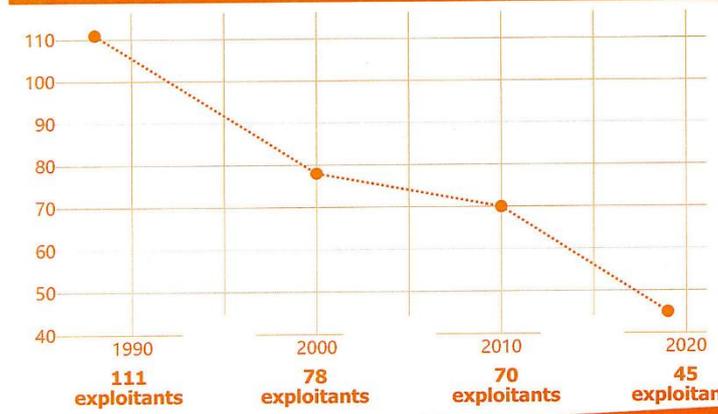
Répartition des cultures agricoles en 2021 (+ évolution depuis 2006)



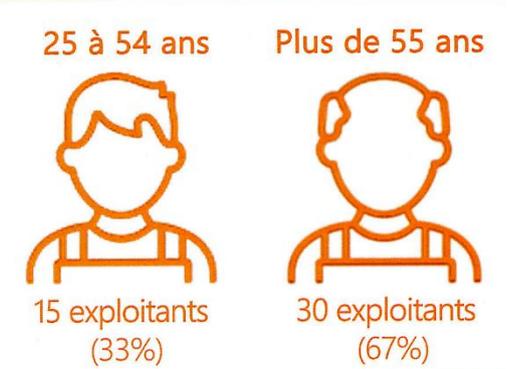
Carte des cultures agricoles en 2021



Evolution du nombre d'exploitants entre 1988 et 2019



Âge des exploitants en 2019



sources : AGRESTE, Registre Parcellaire Graphique (RPG), IGN, INSEE

NOTE COMPLÉMENTAIRE 1
MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
(Délibération rectificative)

Madame la Maire explique que suite à une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau pour fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025.

Elle rappelle à l'assemblée que l'État a instauré une aide financière afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis et donner à chacun les moyens de la réussite. Cette aide est octroyée aux communes rurales éligibles à la DSR « Péréquation » et qui mettent en place une tarification sociale pour la restauration scolaire. La commune de Meilhan-sur-Garonne s'est engagée dans ce dispositif dès la rentrée de septembre 2021. L'aide s'élevait alors à 3 € par repas facturé au tarif maximal d'1€.

La convention triennale signée avec l'Etat ayant pris fin, il convient de la renouveler afin d'assurer la continuité de la mesure. D'une part, il s'agit de réadapter la grille tarifaire à compter de la prochaine rentrée scolaire en lien avec l'évolution des quotients familiaux, et d'autre part, une nouvelle aide (bonus EGAlim) vient renforcer l'aide de l'Etat de 1€ supplémentaire.

Cette aide est versée à trois conditions cumulatives :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches
- **le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000.00€**
- une délibération fixant cette tarification

Enfin, pour bénéficier du bonus EGAlim, la présente délibération doit mentionner l'engagement de la collectivité à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim et signer un avenant à la convention.

Le barème établi en 2023/2024 se présentait ainsi :

TRANCHE	Quotient familial	Prix du repas 2023/2024
1	Entre 0 € et 1.199 €	1,00 €
2	Entre 1.200 € et 1.499 €	1,60 €
3	1.500 € et plus	2,50 €
Enseignants et personnel extérieur		5,00 €

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette mesure sociale.

- VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le décret no2ü06-753 du 29 juin 2006 précisant que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
- VU** le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès à la restauration scolaire et à la mixité sociale ;
- CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne remplit les conditions d'éligibilité au dispositif « cantine à 1€ » ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le barème à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

TR	Quotient familial	Prix du repas 2024/2025
1	Entre 0 € et 1.000 €	1,00 €
2	Entre 1.001 € et 1.500 €	1,80 €
3	Plus de 1.500 €	2,80 €
Enseignants et personnel extérieur		5,40 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**ADOPTE** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024

-**DECIDE** d'inscrire la cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » et de télédéclarer annuellement les données d'achats afin de bénéficier du bonus EGAlim

-**S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat ainsi que l'avenant EGAlim

NOTE COMPLÉMENTAIRE 2
MOTION POUR LE MAINTIEN DU POSTE DE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MARMANDE-TONNEINS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT), son directeur actuel a annoncé son prochain départ à la retraite.

Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen-Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome, préjudiciable à terme à l'attractivité de l'établissement et à l'offre de soin de proximité, deux enjeux au centre de la feuille de route santé de l'agglomération.

Le GHT du Lot-et-Garonne a été créé en janvier 2016, suite à la loi de modernisation du système de santé. Il regroupe les centres hospitaliers d'Agen-Nérac, de Casteljaloux, de Penne d'Agenais, de Fumel ; le centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins et le pôle santé du Villeneuvois. L'objectif initial de ces GHT était de garantir à tous un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre établissements de santé et médico-sociaux, autour d'un projet médical partagé, en mutualisant la plupart des fonctions supports tout en garantissant l'autonomie des établissements qui en font partie.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants ;
- Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle ;
- Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen-Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.

DÉLIBÉRATION N° 2025-02-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-SOLLICITE le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital ;

-APPELLE à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;

-RAPPELLE qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

DOSSIER N°04
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA
COMPETENCE GEPU AVEC VGA (DELIBERATION MODIFICATIVE)

Madame la Maire rappelle que pour permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,
- VU** la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,
- VU** la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,
- VU** la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

DÉLIBÉRATION N° 2025-02-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** la reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne
-**PRECISE** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de **5.000,00 € TTC** en fonctionnement et de **33.000,00 € TTC** en investissement.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DOSSIER N°05

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CDG 47 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ » DES AGENTS MUNICIPAUX

Madame la Maire informe que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le « **risque prévoyance** » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque « prévoyance » par le biais d'une convention de participation par une délibération n°2024-10-05 en date du 19/10/2024.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque « prévoyance »** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque « santé »** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques « santé » afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie « santé »**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque « Prévoyance ». Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque « Santé ».

Si notre commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

-VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

-VUS les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

-VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

-VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

-VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

-VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

-VU la délibération n°2024-10-05 en date du 19/10/2024 instaurant une participation en matière de Prévoyance dans la commune

-VU l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

DÉLIBÉRATION N° 2025-02-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DÉCIDE de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

-PREND ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

-AUTORISE Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DOSSIER N°06
DECISION DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°01-2025

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE MEILHAN-SUR-GARONNE (SÉQUENCE 2)

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la décision du Maire n°06-2023 en date du 28 décembre 2023 attribuant le marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2) à l'entreprise CMR SAS sise «37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex »

-VU les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique,

-CONSIDERANT que des prestations non incluses dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution des travaux de la séquence n°2.

-CONSIDERANT que ces prestations sont justifiées par des travaux supplémentaires consécutifs à la mauvaise qualité du sol au niveau du carrefour de l'Avenue de la Font d'Uzas et au découpage du projet en plusieurs interventions, afin de minimiser la gêne aux riverains.

-CONSIDERANT que le montant HT des travaux supplémentaires pour la séquence n°2 s'élève à 57.209,95€ HT (68.651,94€ TTC)

La Maire de la Commune de Meilhan-sur- Garonne, Régine POVÉDA

DECIDE

♦ARTICLE 1 :

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2)

♦ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

♦ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

-à la Préfecture de Lot-et-Garonne

-au Service de Gestion Comptable de Marmande

1/ NOUVELLE TARIFICATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

INFO DÉCHETS - VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION
FÉVRIER 2025

TEOMi : comment ça marche ?

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative



Depuis le 1^{er} janvier 2025, chaque sortie de poubelle d'ordures ménagères (bac gris), est comptabilisée en vue du calcul de la part incitative de votre taxe déchets payée en 2026. Le coût de la levée du bac gris est aujourd'hui donné à titre indicatif. Il sera définitivement fixé lors du vote du budget 2026 de l'Agglomération.

TAXE DÉCHETS : COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

AUJOURD'HUI - TEOM

Calculée uniquement à partir de la valeur locative du logement



Base fiscale x Taux de TEOM voté par l'Agglo



Comme pour la TEOM, la TEOMi figurera sur l'avis de taxe foncière.

Si vous êtes locataire, comme aujourd'hui, votre propriétaire répercutera son montant sur vos charges.

DEMAIN dès 2026 - TEOM incitative

Calculée à partir de la valeur locative du logement et de votre production d'ordures ménagères



PART FIXE

Base fiscale x Taux de TEOM voté par l'Agglo

PART INCITATIVE

Nombre de levées du bac gris x Prix de la levée (selon la taille du bac)



Il n'y a pas de forfait : pas de nombre minimum de levées



Ne sortir son bac gris que lorsqu'il est plein

GRILLE TARIFAIRE DE LA TEOM incitative

Tarif prévisionnel du coût de la levée du bac gris. Il sera fixé lors du vote du budget 2026 de l'Agglomération.

Bac 120 l 4,60 €	Bac 240 l 9,10 €	Bac 360 l 13,70 €	Bac 770 l 29,30 €
----------------------------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Pour connaître le volume de son bac, il suffit de relever le numéro inscrit sous les poignées : s'il commence par un 1, il s'agit d'un bac 120 l, par un 2 il s'agit d'un bac 240 l, etc.



En habitat collectif, la part incitative dépend de la production d'ordures ménagères de l'ensemble des occupants. L'effort de réduction des déchets ménagers est donc collectif.

CALENDRIER

2025 : vous payez votre taxe déchets encore en mode **TEOM**.

2026 : vous payez votre taxe déchets en mode **TEOMi**. La part incitative se base sur vos levées de 2025.

2027 : vous payez votre taxe déchets en mode **TEOMi**. La part incitative se base sur vos levées de 2026.

RÉDUISONS
NOS DÉCHETS
TEOMi

Plus d'information sur www.valdegaronne.fr
environnement@valdegaronne.fr - 05 53 64 40 46



2/ LOTISSEMENT « HAMEAU DU BOSC »

Madame la Maire fait part d'un courrier du Responsable du Service Voirie de VGA, sur lequel il fait part de ses remarques relatives au projet d'intégration de 875 m² de voie et 665 m² d'espaces communs du lotissement privé « *Le Hameau du Bosc* » dans le domaine de la commune de Meilhan-sur-Garonne (47180).

Madame la Maire rappelle que la délibération 2019-04-07 en date du 10 avril 2019 indiquait que « *le transfert dans le domaine de la commune ne serait effectué juridiquement qu'après vérification de la conformité des voies et équipements communs.* »

Or, l'état des lieux effectué par le service Voirie de VGA le 9 octobre 2020 a démontré que la chaussée était en mauvais état et que, par conséquent, cette voirie ne pouvait être transférée dans l'intérêt communautaire avant une remise en état générale.

3/ DEMANDE DE BORNAGE

Madame la Maire indique qu'elle a reçu les propriétaires d'un terrain situé en centre-bourg, qui lui ont fait part de leur mécontentement car ils estiment que des travaux sur trottoir ont été effectués sur leur propriété sans leur autorisation.

Ils demandent donc à la commune de mandater un géomètre afin qu'un bornage soit réalisé, et que l'emprise du domaine communal soit bien identifiée.

Thierry MARCHAND précise que ces travaux ont permis de réparer le trottoir devant l'épicerie qui était en mauvais état.

Véronique MUSOLINO indique qu'elle n'est pas favorable pour que la commune prenne en charge les frais de bornage. C'est aux propriétaires de payer puisque c'est à leur demande. S'il s'avère que les travaux ont été effectivement réalisés sur leur propriété, alors la commune les remboursera.

Madame la Maire demande aux élus de formuler leur avis sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal indique que, si les propriétaires souhaitent faire constater un éventuel préjudice, il leur appartient de faire réaliser un bornage à leurs frais.

4/ SIVU CHENIL FOURRIERE 47

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2025-01-08 en date du 25/01/2025, le conseil municipal avait refusé d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne, suite à l'augmentation du montant des cotisations communales qui étaient passées de 1,35€ à 2,25€ par habitant, représentant une augmentation de 48% pour Meilhan (2.016€ en 2024, 2.992€ en 2025).

Vu le peu d'interventions réalisées sur la commune (1 seule en 2024), le Conseil Municipal, à l'instar de nombreuses autres collectivités adhérentes, avait décidé de s'opposer à cette augmentation et de ne pas régler cette cotisation 2025 si elle n'était pas revue à la baisse.

Madame la Maire indique qu'un courrier motivé a été transmis au SIVU pour leur expliquer les raisons de ce refus. Elle informe qu'à la demande du Sous-Préfet et de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne, une réunion extraordinaire se tiendra le 19 mars 2025 à Casteljaloux afin d'échanger avec la Direction du SIVU Chenil Fourrière 47. Divers sujets seront abordés lors de cette réunion, et notamment la hausse du montant des cotisations votée par le comité syndical.

5/ SOCIETE DE CHASSE

Madame la Maire indique qu'elle a reçu les responsables de la société de chasse qui lui ont fait part de leur souhait de disposer d'un local afin, notamment, d'effectuer la venaison du gibier.

Plusieurs solutions ont été évoquées, comme notamment l'achat d'un mobil-home pour satisfaire leur demande. Dossier à suivre.

6/ BOULANGERIE

Madame la Maire informe qu'elle a reçu un courrier des gérants de la boulangerie, faisant part de leurs difficultés financières dues à une perte de chiffre d'affaires. Madame la Maire indique qu'elle a pris contact avec le service « Economie » de VGA afin de les orienter vers des institutions qui pourraient leur apporter une aide. La commune reste pleinement engagée pour soutenir ses commerces.

7/ BILAN DES MANIFESTATIONS CARITATIVES 2024

Madame la Maire dresse un bilan financier des manifestations caritatives organisées par le CCAS et la municipalité de Meilhan en 2024 :

- ↳ Octobre Rose : 1.738,30€ ont été récoltés et reversés à l'Institut Bergonié de Bordeaux.
- ↳ Telethon : 3.165,00€ ont été récoltés et reversés à l'AFM

Madame la Maire tient à remercier tous les donateurs qui, grâce à leur générosité, vont permettre de faire avancer la recherche médicale.

8/ MANIFESTATIONS A VENIR

MERCREDI 5 MARS
MEILHAN FAIT SON CINEMA

5€/adulte
4€/enfant (-14ans)

15H00 :
Disney
VAIANA 2

MAISON DU TEMPS LIBRE JEAN FENOUILLET
MEILHAN-SUR-GARONNE

Infos et contact
au 05.53.94.30.04



MERCREDI 5 MARS
MEILHAN FAIT SON CINEMA

5€/adulte
4€/enfant (-14ans)

20H30 :
GOD SAVE THE
TUCHE

MAISON DU TEMPS LIBRE JEAN FENOUILLET
MEILHAN-SUR-GARONNE

Infos et contact
au 05.53.94.30.04



DIMANCHE 16 MARS 2025
**46^{ème} RALLYE PEDESTRE
MARMANDE-MEILHAN**

13,2km
Engagement gratuit !
DÉPART 10h - Av. Paul Gabarra (Marmande)

IMPORTANT :
Inscription en ligne sur le site
www.chrono-start.com

Meilhan sur Garonne
Renseignements Mairie de Meilhan : 05.53.94.30.04



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 20 heures 15.

La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA



La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI

